

D.2017.02.01.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

2 - STRATEGIE MOBILITES
**2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : PARTICIPATION
DU SMTC AU PROJET DEMETER**

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Contexte

Lancé en juin 2016, le projet DEMETER (DEMonstrateur des Engagements TERRitoriaux pour la Réduction des émissions) est une déclinaison territoriale de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Ce projet vise à améliorer l'empreinte environnementale et sociétale de la plateforme aéronautique et aéroportuaire de la métropole toulousaine, tout en contribuant à l'attractivité et la croissance de l'ensemble du territoire.

Il répond ainsi aux dispositions relatives à la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui visent :

- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 afin de les diviser par quatre entre 1990 et 2050.
- Une diminution de 30% de la consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012, puis une baisse de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 avec un intermédiaire à 30% en 2030 sur la base de 2012.

De fait, ce projet implique un engagement collectif et donc une mobilisation des collectivités, des entreprises privées, des services de l'Etat, et des citoyens à travers cinq thématiques :

- L'aménagement et la mobilité durable.
- La croissance verte.
- La pollution de l'air.
- Le changement climatique.
- L'économie circulaire.

L'inscription du SMTC dans le projet DEMETER

3 sous-projets du projet DEMETER s'inscrivent dans le cadre de la stratégie mobilités portée par le SMTC. Ci-joint à la présente délibération, les fiches projets concernant le SMTC.

A noter que les fiches projets n°7 et n°10 sont amenées à fusionner.

Les fiches projets intéressant le SMTC :

- **Fiche projet n°7 « Mobilités des employés de l'Est toulousain »** : Cette fiche projet vise à réduire l'impact environnemental des déplacements des 2 000 employés d'Air France en envisageant des solutions éco-responsables en termes de mobilités. L'objectif est d'élaborer un plan de mobilité à l'échelle de l'entreprise.

Le SMTC pourrait ainsi faciliter cette action en accompagnant Air France dans l'élaboration de son plan de mobilité.

- **Fiche projet n°10 « Plan inter-entreprises de mobilité (PLIMO) »** : Cette fiche projet ambitionne de fédérer et d'engager l'ensemble des acteurs de la zone aéroportuaire sur la mobilité durable. L'objectif est d'élaborer un plan de mobilité inter-entreprises.

Au regard de ses missions, le SMTC pourrait accompagner les entreprises dans cette démarche.

- **Fiche projet n°25 « Mobilité et qualité de l'air (MOQUA) »** : Cette fiche projet aspire à travers le projet MOQUA à apporter une solution innovante de covoiturage basée sur des stations et panneaux d'affichages physiques à laquelle s'ajoute une plateforme permettant de consulter en temps réel les données des stations, calculer les itinéraires multimodaux, disposer des itinéraires les moins polluants, accéder à l'offre de covoiturage Tisséo etc. Ce projet intéresse les industriels de la plateforme aéronautique et aéroportuaire et est soutenu par Toulouse Métropole, Véolia, et la start-up Ecov.

Au titre de ses missions et des objectifs de développement du covoiturage, le SMTC pourrait piloter ce projet.

L'inscription du projet DEMETER dans les politiques du SMTC

Le projet DEMETER s'insère directement :

- Dans le cadre du Projet Mobilités 2020/2025/2030. Les leviers du report modal (levier 1) et de l'organisation des réseaux routiers et des stationnements (levier 3) sont concernés au titre :
 - du développement et du renforcement de l'efficacité des plans de mobilité pour le levier 1.
 - de l'usage de la voiture partagée pour le levier 3.
- Dans le cadre de la politique d'écomobilité, avec :

Pour les Plans de Mobilité, deux orientations :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Pour le covoiturage, six orientations :

- **La création d'une marque pour le service covoiturage** et le repositionnement du référencement sur les réseaux numériques.
- **La mise en capacité de fédérer les initiatives privées** et l'initialisation d'une plateforme communautaire à l'échelle d'un périmètre pertinent de mobilité des usagers.
- **Le renforcement des partenariats publics et privés** dans et en périphérie du ressort territorial, et l'inscription dans les nouvelles structures liées au numérique.
- **Le positionnement sur les réseaux sociaux.**
- **L'élaboration d'une solution de covoiturage pour desservir les territoires peu denses**, permettant d'avoir de multiples solutions de déplacements.
- **La mobilisation des établissements par bassin d'activité ou territoire de projet**, pour ancrer les services de covoiturage autour des projets portés par le SMTC.

Au regard des actions portées par le SMTC-Tisséo, et celles du projet DEMETER, il est proposé de mettre en place un partenariat contribuant à la mise en œuvre des actions de chacun. Par conséquent, les modalités de participation du SMTC doivent être précisées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

Modalités de participation

De manière générale, tous les acteurs impliqués dans le projet DEMETER devront signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre de ce projet. De fait, en participant à la démarche, le SMTC signera ce protocole d'accord ci-joint en annexe.

Au titre des actions l'intéressant, le SMTC pourrait accompagner les entreprises concernées dans l'élaboration d'un plan de mobilité, et un plan de mobilité inter-entreprises. Par ailleurs, le SMTC pourrait piloter le projet MOQUA et apporter une contribution financière à hauteur de 7 500 euros pour financer les études de faisabilité et de validation de la solution de covoiturage.

En outre, le SMTC pourrait être force de proposition dans le cadre du portage européen Actions Innovatrices Urbaines (AIU) à travers la thématique Mobilité urbaine durable afin d'identifier des projets porteurs et innovants.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND ACTE des modalités de participation du SMTC dans la démarche DEMETER.

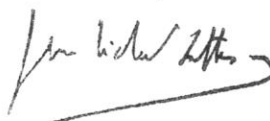
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer le protocole d'accord.

ARTICLE 3 : APPROUVE la contribution financière à hauteur de 7 500 euros pour les études de faisabilité et de validation de la solution de covoiturage dans le cadre du projet MOQUA.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2017.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Projet DEMETER

PRÉAMBULE

Une mise en œuvre territoriale efficace de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose une mobilisation convergente de tous les acteurs, en particulier des collectivités, des entreprises privées, des services de l'Etat et des citoyens vers des objectifs partagés.

Dans ce cadre, **le projet désigné ci-après DEMETER**, vise à démontrer, sur la plate-forme aéronautique et aéroportuaire de la métropole toulousaine, qu'un engagement formalisé et coordonné de tous les partenaires concernés, permet d'atteindre, de façon plus efficace et plus rapide, des objectifs en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en conservant l'intégration des spécificités locales. Un tel démonstrateur constitue ainsi une plate-forme collaborative multi-partenaires accueillant différents projets opérationnels, industriels et territoriaux conduits par chaque partenaire ou partie signataire agissant en synergie et mis en commun, selon des conditions précisées ci-après.

Il s'agit de mettre en place une approche territoriale gagnant-gagnant, marquée d'un « green deal » entre les parties signataires selon les trois principes suivants :

- **Accompagner et maintenir durablement la compétitivité de l'industrie aéronautique locale,**
- **Rendre le territoire durable et toujours plus attractif**, grâce aux bénéfices réciproques et à la diminution importante de l'empreinte environnementale des activités et projets concernés,
- **Démontrer qu'une approche facilitant et soutenant** les initiatives territoriales, permet d'atteindre plus vite, plus efficacement, et de façon moins coûteuse, les objectifs de l'Accord de Paris et de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Considérant,

Que la mise en place d'une plate-forme collaborative associée à une gouvernance collégiale et simple permettrait d'atteindre plus rapidement, plus efficacement et à moindre coût les objectifs de la LTECV, renforçant ainsi l'attractivité des territoires et la compétitivité individuelle de chaque entité,

Qu'il est dans l'intérêt reconnu et partagé des parties signataires, désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie » de conclure un protocole d'accord entre elles sur le sujet :

Entre les **Parties** signataires du présent protocole d'accord, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet et portée du Protocole

Le Protocole d'accord a pour objet de mettre en place une plate-forme collaborative territoriale dont le but est d'associer toutes les parties pour mieux engager, réaliser, suivre et valoriser les résultats de projets industriels individuels ou collectifs volontairement versés dans cette plateforme et visant à décliner plus efficacement sur le territoire les objectifs de la LTECV.

ARTICLE 2 - Obligation des parties

Pour jouer pleinement ce rôle, les parties de DEMETER s'engagent à collaborer sur les 6 points suivants.

- **Alimenter et faire vivre une plateforme expérimentale** regroupant Etat, acteurs territoriaux et privés selon une gouvernance définie et engagés pour l'amélioration de leur empreinte environnementale et pilotes de l'éco-circularité,
- **Définir des cibles de réduction et d'adaptation** agréées dans le cadre d'une feuille de route intégrant les initiatives nécessaires à leur atteinte,
- **Accélérer la mise en œuvre des initiatives et des projets** par une meilleure synergie entre acteurs, une analyse partenariale de la réglementation, un fléchage approprié vers d'éventuels financements et par l'identification des effets de leviers porteurs de ressources,
- **Assurer la transférabilité et la dissémination des résultats obtenus** en les rendant totalement accessibles aux acteurs territoriaux et au grand public sous réserve de l'accord écrit préalable de la ou les Parties concernées ».
- **Consolider et développer l'emploi et les qualifications** associées aux initiatives mises en place,
- **Contribuer à une transformation progressive et durable du territoire de Métropole et plus largement de celui de la Région** pour une amélioration de la qualité de vie et du « vivre ensemble ».

ARTICLE 3 - Contenu du programme collaboratif

La collaboration des Parties portera sur 4 thématiques fondamentales, faisant chacune l'objet d'un Groupe de travail collaboratif, à savoir:

- aménagement et mobilité durable,
- croissance verte,
- pollution de l'air et changement climatique,
- économie circulaire.

Chacun de ces Groupes définira des objectifs chiffrés à court terme (2020) et moyen-terme (2030), portera les différents projets opérationnels et leur suivi qui s'y rattachent principalement, sachant qu'un projet particulier pourra faire partie d'un ou plusieurs Groupes.

Pour leur part respective, l'Etat et les collectivités concernées s'engagent à faciliter la mise en œuvre des actions intégrées dans DEMETER par tout moyen adapté, juridique, technique, économique ou financier, notamment à travers des expérimentations.

ARTICLE 4 - Gouvernance

DEMETER est constituée d'un regroupement libre et volontaire des Parties signataires de ce protocole. Chaque signataire désignera deux référents (un titulaire et un suppléant) dûment mandatés pour participer.

La gouvernance est assurée par :

- Un bureau constitué d'un représentant titulaire
 - De Toulouse Métropole, de la Région, de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, d'Airbus
 - D'un secrétaire, d'un coordinateur technique et d'un point focal assurant les interfaces extérieures
- Un Comité DEMETER constitué
 - Des membres du bureau
 - De 3 représentants pour chaque Groupe de travail.
- L'assemblée des membres

Les rôles, les missions du bureau, du Comité et de l'assemblée ainsi que la désignation des membres seront précisés dans un document définissant les modalités de fonctionnement de DEMETER et agréé par chacune des Parties.

ARTICLE 5 - Propriété industrielle et intellectuelle

Les Parties reconnaissent l'importance de protéger et de respecter les droits de la propriété industrielle et intellectuelle. Le présent Protocole ne confère le droit d'utiliser les informations, données et documents qui appartiennent aux Parties ou qui ont été créées par les Parties que dans le cadre des activités de collaboration visées par ce même Protocole. Aussi, toute utilisation de ces éléments dans un autre cadre devra faire l'objet d'un accord formel des Parties concernées.

Chaque Partie conservera l'intégralité des droits relatifs au(x) projet(s) apporté(s) à la plate-forme.

ARTICLE 6 - Engagements de l'État et des collectivités

L'appui de l'État et des collectivités consistera en une analyse de chaque projet afin d'identifier les initiatives éligibles aux soutiens ci-après :

- sur le plan technique, aider à lever les blocages administratifs ou relatifs aux expérimentations et aux innovations, pour appliquer efficacement la LTECV ;
- sur le plan financier, mobiliser les fonds, territoriaux, nationaux voire européens, permettant la mise en œuvre rapide et optimale des actions intégrées dans DEMETER.

ARTICLE 7 - Diffusion

Les Parties sont autorisées et encouragées à diffuser le présent Protocole d'accord au sein de leur structure, auprès de leurs partenaires et dans le public.

Toute donnée ou information fournie par une Partie dans le cadre des activités de collaboration visées par ce même protocole ne pourra être conservée ou diffusée par l'une ou plusieurs autres Parties qu'avec la mention expresse du Projet DEMETER et sous réserve de l'accord écrit préalable de la Partie concernée pour les données ou informations correspondantes.

Le partage d'informations confidentielles entre les Parties sera régi par leurs règles et procédures respectives en la matière. Les modalités de conservation et de diffusion d'informations qualifiées de confidentielles par l'une quelconque des Parties seront précisées pour chaque diffusion ou échange de telles informations. Chaque Partie prendra les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles et/ou classifiées de l'autre Partie.

Les échanges d'informations devront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des règles du droit de la concurrence et de la commande publique.

ARTICLE 8 - Statut juridique du Protocole d'accord

Sur le plan légal, aucune disposition du présent Protocole d'accord n'institue une personnalité morale entre les Parties. Aucune disposition du présent Protocole d'accord ne doit être interprétée comme restreignant d'une quelconque manière le pouvoir de décision des Parties au regard de leurs propres travaux et activités.

Chaque Partie supportera ses propres coûts induits par la mise en œuvre du Protocole d'accord.

Ce Protocole d'accord ne constitue pas un engagement de financement de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 9 - Coordination

Après la signature du présent Protocole d'accord, chaque Partie désignera un représentant titulaire et un suppléant, qui serviront d'agents de coordination pour la mise en œuvre du Protocole d'accord, tant au sein de DEMETER qu'en interne au sein de sa Partie. Il sera le porteur du ou des projets mis en œuvre par la Partie qui l'aura désigné.

Selon les cas, le représentant désigné siègera au Comité DEMETER, au Bureau et/ou à un ou plusieurs Groupes de travail.

Chaque Partie précisera et actualisera annuellement le budget, les moyens et le calendrier prévisionnel du ou des projets qu'elle souhaitera inscrire dans le cadre de DEMETER

Chaque Partie précisera et actualisera annuellement le budget, les moyens et le calendrier prévisionnel du ou des projets portés au titre de DEMETER.

ARTICLE 10 - Durée du Protocole d'accord

Ce Protocole d'accord est conclu pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature par les Parties engagées. Il peut être reconduit par accord mutuel écrit entre les Parties.

ARTICLE 11 - Résiliation

Toute Partie peut se désengager sans avoir à justifier d'un motif, du présent Protocole d'accord en adressant un préavis écrit de trois (3) mois adressé aux Parties membres du Bureau de DEMETER, sans pour autant provoquer la résiliation dudit protocole.

Le Protocole d'accord ne peut être résilié que par décision unanime des Parties engagées.

ARTICLE 12 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

ARTICLE 13 - Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Protocole d'accord.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Toulouse. »

Fait à Toulouse / Paris, le xxxxx 2016

[La liste ci-dessous est purement indicative à ce jour]

Pour Toulouse Métropole

M. Michel Aujoulat, Premier Vice-président

Pour Airbus

M.

Pour l'Etat

M.

Pour la Région

M.

Pour EDF

M.

Pour Habitat Toulouse

M.

Pour ATR

M.

Pour Air France

M.

Pour la CCI

M.

Pour Engie

M.

Pour ORAMIP

M.

Pour ORDIMIP

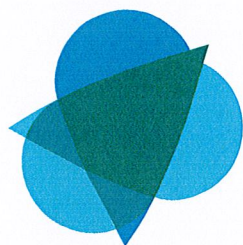
M.

Pour la CDC

M.

Pour Aéroport T-B

M.



demeter

DÉMONSTRATEUR DES ENGAGEMENTS
TERRITORIAUX POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

1 - TITRE DU PROJET

Mobilité des employés de l'Est toulousain (covoiturage/vélos/voitures électriques...)

2 - ACTEURS CONCERNÉS & GOUVERNANCE

AIR FRANCE - TISSÉO - TOULOUSE MÉTROPÔLE - HABITAT TOULOUSE - SAFRAN

3 - CONTEXTE, ENJEUX ET DESCRIPTION DU PROJET

- Actuellement, 2000 employés Air France se rendent chaque jour sur les 4 sites Toulousains : La Barigoude, Chapitre, escale aéroport, la Croix du Sud. Les déplacements quotidiens occasionnés participent à la pollution de l'air et au réchauffement climatique. Ainsi il semble nécessaire de mettre en place un projet de mobilité adéquate qui permettra à ces employés de se déplacer tout en diminuant leur impact sur l'environnement.
- Plusieurs pistes peuvent être envisagées : mise en place d'un système de covoiturage, augmentation des places pour les vélos et réalisation d'une piste cyclable, augmentation des places de parking pour les voitures électriques... Notons qu'à ce jour nous comptons 24 nouveaux emplacements pour les vélos sur le site de la Barigoude. De même, 13 places de parking dédiées aux véhicules électriques ont été mises en place récemment. Cependant, il est nécessaire de lancer davantage d'initiatives de ce genre afin d'assurer une mobilité plus éco-responsable.
- La mise en place d'une collaboration avec Tisséo pourrait également être envisagée afin de faciliter ce projet (projet Plan Déplacement Entreprise).
- La saturation des transports et la pollution urbaine montrent qu'il y a un besoin de mobilité écologique sur des zones denses et militent pour une prolongation de la ligne de métro jusqu'à l'aéroport.

4 - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX & ÉCONOMIQUES

- L'objectif de ce projet est d'inciter davantage les employés à utiliser des modes de transports écologiques, qui ne nuisent pas à l'environnement.
- La mise en place de forums d'informations sur les nouveaux moyens de transport serait également un plus. Par exemple, le forum sur les voitures électriques qui a lieu tous les ans à la Barigoude permet de présenter aux employés les moyens de transport qui seraient susceptibles de les intéresser afin de venir à la Barigoude quotidiennement (démonstration avec la Renault Zoé, motos/voitures électriques...).
- La création d'une aire de covoiturage à la Barigoude (initiative de Frédéric BEGUE) fait également partie des objectifs : elle permettrait de mettre à disposition un système de covoiturage à échelle réduite.

5 - ENGAGEMENTS SOUHAITÉS DE LA PART DE L'ÉTAT

L'accompagnement et la promotion de ce projet contribue à atteindre des objectifs locaux, nationaux (COP21) : démontrer l'engagement français dans le domaine des économies durables en prouvant les possibilités de croissance et de création d'emplois en France.

SOUS-PROJET N°

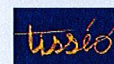
7

TITRE

**Mobilité des
employés Air
France de l'Est
toulousain**

PORTEURS

AIRFRANCE



**toulouse
métropole**
COMMUNAUTÉ URBAINE

SAFRAN

THÉMATIQUES

- Aménagement et mobilité durable
- Croissance verte
- Pollution de l'air
- Changement climatique
- ☐ Economie circulaire

PRINCIPAL OBJECTIF

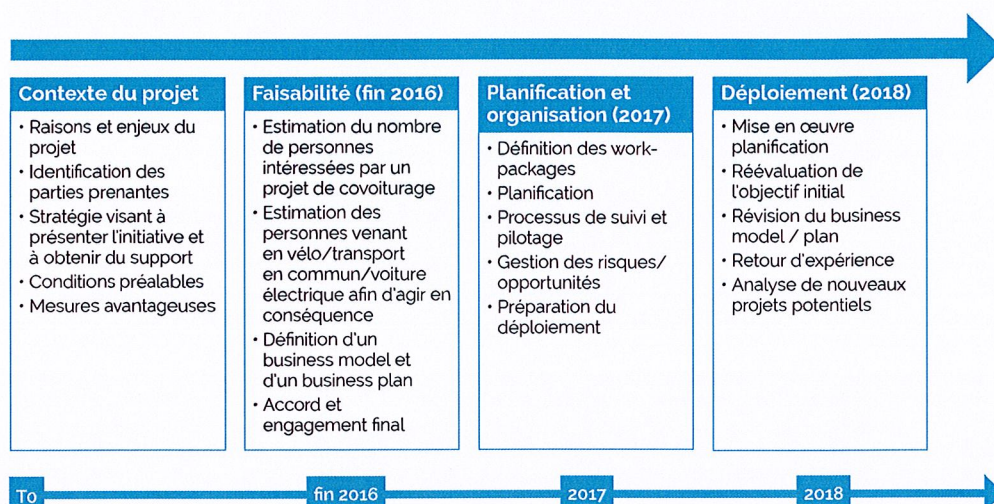
Baisser les émissions de gaz à effet de serre

DÉLAIS

2016 - 2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

6 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL, DURÉE APPROXIMATIVE



7 - FOCAL POINT

Henri Laborde

Air France (Barigoude)
05 62 12 60 02
helaborde@airfrance.fr

Isabelle Joly

Air France (Chapitre)
05 62 12 71 92
isjoly@airfrance.fr

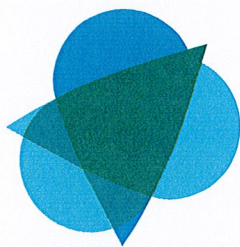
Philippe Fapdepr

Air France (Croix du Sud)
05 34 39 83 29
phfapdepr@airfrance.fr

Bernard Klein

Air France (Escale aéroport)
05 62 12 87 62
beklein@airfrance.fr

Cf. : Plan zone de rechange voitures électriques sur le parking Bravo.



demeter

DÉMONSTRATEUR DES ENGAGEMENTS
TERRITORIAUX POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

1 - TITRE DU PROJET

PLIMO : Plan inter-entreprises de mobilité

2 - ACTEURS CONCERNÉS & GOUVERNANCE

- ATB & Club d'Entreprises Réussir
- Entreprises de la zone aéroportuaire, TISSEO

3 - PROBLÉMATIQUE ET PRÉSENTATION RAPIDE DU PROJET & RÉSULTATS ATTENDUS

Les « nudges » correspondent à un mode nouveau d'incitation, développé en sciences comportementales ; ils commencent à être adoptés en écologie, afin de motiver le passage des idées aux actes. Sans faire culpabiliser ou punir.

À titre d'exemple, nous sommes 93% à considérer le changement climatique comme un problème sérieux ou très sérieux... mais seulement un tiers à utiliser un moyen de transport quotidien à faible émission de CO₂ ! Un « nudge », en langage scientifico-comportemental, c'est un « coup de pouce », une incitation donnée à l'individu sans être prescriptive ou culpabilisante.

Issus des politiques de santé publique, les « nudges », transposés dans l'écologie, sont d'ores et déjà expérimentés à l'étranger, surtout dans les pays anglo-saxons, pour favoriser les économies d'énergie ou lutter contre la pollution.

L'objet du projet est donc d'utiliser les « nudges » pour co-construire et engager les acteurs de la plate-forme aéroportuaire dans l'objectif de modifier les comportements de déplacement Domicile-Travail et professionnels dans le but :

- d'être un lieu d'expérimentation pour mettre en œuvre les techniques « nudges » au service des changements de mode de transport pour aller vers la mobilité durable,
- de partager les retours d'expérience,
- de coordonner tous les 2 ans une enquête des employés de la zone pour suivre les choix de modes de déplacements domicile travail et les enjeux afférents,
- de partager un plan d'actions commun,
- de monter une offre de covoiturage ciblée sur les employés de la zone,
- d'optimiser et favoriser l'offre de transport en commun pour les salariés (tramway, TAE, métro),
- d'être force de proposition vis-à-vis de TISSEO.

4 - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX & ÉCONOMIQUES

Les objectifs sont donc multiples notamment de :

- contribuer à réduire significativement les émissions de CO₂, les pollutions atmosphériques et plus largement les nuisances,
- d'optimiser les dispositifs « mobilité » et de réduire leurs coûts par un meilleur partage des Plans de Déplacement-Entreprises (PDE).

5 - ENGAGEMENTS SOUHAITÉS DE LA PART DE L'ETAT

Accompagnement financier autour de l'animation en utilisant les compétences « nudges » (par exemple : Université d'Aix Marseille+ Cabinet conseil...) pour assurer l'accompagnement de l'animation portée par le Club d'Entreprises Réussir.

SOUS-PROJET N°

10

TITRE

**PLIMO : Plan
inter-entreprises
de mobilité**

PORTEURS



THÉMATIQUES

- Aménagement et mobilité durable
- Croissance verte
- Pollution de l'air
- Changement climatique
- ☐ Economie circulaire

PRINCIPAL OBJECTIF

Fédérer et engager l'ensemble des acteurs de la zone aéroportuaire sur la mobilité durable

DÉLAIS

2017 - 2020

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

6 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL, DURÉE APPROXIMATIVE

Pour la création de la dynamique et l'animation dans la durée, 1^{er} semestre 2017 jusqu'en 2020.

7 - FINANCEMENT

A construire avec les entreprises intéressées.

8 - FOCAL POINT

CLUB D'ENTREPRISE RÉUSSIR

Françoise Barutello

Présidente

Tél : 05 61 15 80 70

francoise.barutello@orange.fr

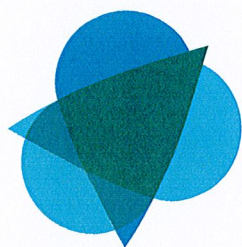
AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC

Anne Julia

Responsable environnement

Tél : 05 61 42 44 18

ajulia@toulouse.aeroport.fr



demeter

DÉMONSTRATEUR DES ENGAGEMENTS
TERRITORIAUX POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

1 - TITRE DU PROJET

MOQUA : Mobilité et Qualité de l'air

2 - ACTEURS CONCERNÉS & GOUVERNANCE

- Maître d'ouvrage : SMTC Tisséo
- Toulouse Métropole
- Partenaire digital : Veolia avec sa plateforme Urban Pulse by Veolia
- Partenaires du covoiturage : covoiturage.tisseo.fr, rezopouce.fr, coovia.fr et Ecov
- Industriels de la plateforme

3 - PROBLÉMATIQUES À RÉSOUDRE, DESCRIPTION DU PROJET & RÉSULTATS ATTENDUS

La plateforme aéroportuaire draine chaque jour plus de 25000 véhicules ; ce trafic, particulièrement dense aux heures de pointes, constitue une émission importante de GES qu'il serait souhaitable de réduire.

Depuis septembre 2015, dans le cadre de sa politique de Projet Mobilités 2020-2025-2030, la SMTC « Tisséo » a mis en œuvre un Plan de Déplacements Urbains qui s'inscrit dans le respect des dispositions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette Loi incite les entreprises de plus de 100 salariés à mettre en place un Plan de Mobilité visant à améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun, du vélo et du co-voiturage.

A cet effet, Tisséo, en partenariat avec Toulouse Métropole et le Sicoval, a décidé de promouvoir l'Eco mobilité et l'Intermodalité, en partenariat avec des acteurs institutionnels et associatifs.

Tisséo a donc mis en place trois services :

- Covoiturage.tisseo.fr, service de mise en relation de Covoitureurs pour les trajets domicile-travail ou domicile étude
- Rezopouce.fr, service d'auto-stop sécurisé, pour une communauté de particuliers
- Coovia.fr, application smartphone de recherche d'itinéraire et de covoiturage en temps réel

Pour faciliter l'organisation du covoiturage, Tisséo a mis en place des aires et des spots de covoiturage.

Notre projet consiste à renforcer et à amplifier le service Tisséo de covoiturage par plusieurs approches :

- Sur la plateforme Urban Pulse by Veolia (voir présentation PP ci-jointe) entièrement déployée sur le territoire de Toulouse Métropole, nous mettrons à la disposition de toutes les personnes en mobilité sur la plateforme aéroportuaire une série de nouvelles rubriques leur permettant de :
 - Découvrir et d'accéder facilement sur leur téléphone portable à la palette d'offres de covoiturage de Tisséo
 - De créer leurs trajets de mobilité
 - D'inciter leur employeur à découvrir le service conseil mobilité entreprises de Tisséo afin d'envisager la signature d'une convention de covoiturage
 - Disposer des itinéraires les moins polluants,
 - De calculer les itinéraires multimodaux (bus + vélo, voiture + bus, voiture + vélo)
 - De disposer de leur propre empreinte écologique

SOUS-PROJET N°

25

TITRE

**MOQUA :
Mobilité et
Qualité de l'air**

PORTEURS



THÉMATIQUES

- Aménagement et mobilité durable
- Croissance verte
- Pollution de l'air
- Changement climatique
- Economie circulaire

PRINCIPAL OBJECTIF

Réduire les émissions de CO₂ à l'aide d'une mobilité choisie

DÉLAIS

2017 - 2018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-1D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Introduire dans les partenaires de Tisséo, l'offre de la société ECOV qui propose un service inédit de stations de covoiturage connectées pour faire de la voiture un transport collectif (voir présentation PP ci-jointe). Dans l'objectif de compléter les transports en commun déjà existants, ce dispositif doit permettre d'offrir un nouveau mode de déplacement innovant sur cette zone aéroportuaire. Ainsi, après une étude de faisabilité, l'ambition de ce projet est de créer un réseau de covoiturage au départ de la zone aéroportuaire, voire au-delà, en ciblant en particulier les salariés de cette zone, qui se déplacent à ce jour majoritairement en voiture individuelle. Le réseau de stations de covoiturage permettra de créer des lignes de covoiturage, sur des origines et des destinations restant à définir. L'application Urban Pulse by Veolia, qui regroupe de nombreux services urbains, pourrait permettre de consulter en temps réel les données des stations : passagers en attente d'un covoiturage, conducteurs inscrits au service passant par la station, destinations possibles et horaires, etc. Afin de s'adapter à tous les contextes, ce service propose différents niveaux d'équipements : station légère composée d'un petit ou d'un grand panneau lumineux seul (choix et affichage de la destination par serveur vocal et/ou boutons), station complète avec une borne, un ou plusieurs panneaux lumineux, un abri voyageur, etc.

4 - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX & ÉCONOMIQUES

Nous poursuivons plusieurs objectifs :

- Faire prendre conscience aux automobilistes de leur empreinte écologique sur chaque type de trajet
- Aider les automobilistes à la migration vers des modes de transport doux
- Encourager le comportement éco-responsable et solidaire des automobilistes dans la consommation des ressources et de leur mobilité : économie de carburant, lutte contre la pollution, trajet plus convivial et sécurisé
- Favoriser le développement du covoiturage

Toutes ces actions contribueront à l'atténuation du trafic routier sur la plateforme aéroportuaire et à la réduction des émissions de GES.

5 - ENGAGEMENTS SOUHAITÉS DE LA PART DE L'ETAT

- Participation des services de l'Etat dans l'obtention des autorisations réglementaires d'exploitation de ces nouveaux services
- Participation au financement sous la forme de subvention ADEME, Région, Europe..

6 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL, DURÉE APPROXIMATIVE

- Pour le développement des nouvelles fonctionnalités d'URBAN PULSE by Veolia : 6 mois
- Pour le déploiement de la solution de covoiturage, les études de faisabilité et de validation technico-économique avec les différents acteurs et partenaires seraient de 6 mois ; Il est nécessaire de réaliser une étude qui permettra d'éclaircir les points suivants :
- Positionnement des lignes de covoiturage :
 - Analyse des besoins de mobilité et des déplacements (à l'aide des données existantes)
 - Mesure des flux de véhicules (si non disponibles, il est possible de réaliser des comptages), ce afin d'estimer le potentiel de covoiturage sur chaque ligne.
 - Rencontre des parties prenantes du projet (Métropole, Tisséo, etc.) afin d'identifier les attentes de chacun.
- Conception globale du service et des dispositifs numériques associés :
 - Interfaçage des stations avec les dispositifs numériques existants ?
 - Propositions pour englober l'ensemble des services et donner une lisibilité au système de covoiturage de la zone
 - Articulation avec Urban Pulse : fonctionnalités à connecter, développements à envisager.
- Tests terrain à l'aide d'un petit panneau lumineux : à l'aide d'un matériel spécifiquement conçu pour cela, nous proposons de réaliser des tests, sur des créneaux horaires et des lieux à définir. L'objectif de ces tests est de mesurer la perception des passagers et conducteurs potentiels.

7 - FINANCEMENT

Le cout du développement des nouvelles fonctionnalités d'Urban Pulse est de 35 K€ HT et le plan de financement souhaité est le suivant :

- Subventions publiques : 50 %
- Autofinancement : 50 %

Auquel il faut ajouter les coûts de maintenance de l'ordre de 20 K€ HT par an pour lesquels un financement public également à hauteur de 50 % est souhaité. Ces couts de maintenance valent pour un engagement de 3 années et sont révisables au terme de cette échéance.

Le cout des études de faisabilité et de validation de la solution de covoiturage est de 15 K€ HT et le plan de financement souhaité est le suivant :

- Subventions publiques : 50 %
- Autofinancement : 50 %

8 - FOCAL POINT

Jean-Marc Bourniquel
Directeur Développement
Pôle Innovation
jean-marc.bourniquel@veolia.com
06 09 60 45 35